

224C1338 FR0013344173-FS0556

30 juillet 2024

<u>Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

ROCHE BOBOIS SA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 30 juillet 2024, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 26 juillet 2024 :

- M. Jean-Eric Chouchan a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5% des droits de vote concernant les décisions d'assemblée générale ordinaire (AGO) autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société ROCHE BOBOIS SA et détenir 629 540 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 1 259 080 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats, 487 276 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et 487 276 droits de vote en AGE, soit 6,27% du capital, 7,07% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats, 2,74% en AGO hors décision d'affectation des résultats et 2,74% des droits de vote en AGE de cette société¹;
- M. Léonard Chouchan a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% des droits de vote concernant les décisions d'assemblée générale extraordinaire (AGO) autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société ROCHE BOBOIS SA et détenir 478 451 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 301 400 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats, 956 902 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et 956 902 droits de vote en AGE, soit 4,76% du capital, 1,69% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats, 5,37% en AGO hors décision d'affectation des résultats et 5,37% des droits de vote en AGE de cette société¹;
- Mme Margaux Chouchan a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5% des droits de vote concernant les décisions d'assemblée générale extraordinaire (AGO) autres que l'affectation du résultat et les décisions d'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société ROCHE BOBOIS SA et détenir 478 451 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 301 400 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats, 956 902 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et 956 902 droits de vote en AGE, soit 4,76% du capital, 1,69% des droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats, 5,37% en AGO hors décision d'affectation des résultats et 5,37% des droits de vote en AGE de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent de la donation de la nue-propriété de 299 998 actions ROCHE BOBOIS SA par M. Jean-Eric Chouchan² et Mme. Marie-Claude Chouchan³ à leurs enfants Margaux⁴ et Léonard⁵ Chouchan.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 045 443 actions représentant 17 812 861 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Donation par M. Jean-Eric Chouchan à ses deux enfants de la nue-propriété d'un total de 208 150 actions ROCHE BOBOIS SA avec réserve d'usufruit.

³ Donation par Mme Marie-Claude Chouchan à ses deux enfants de la nue-propriété d'un total de 91 848 actions ROCHE BOBOIS SA avec réserve d'usufruit.

⁴ Donation au bénéfice de Mme Margaux Chouchan par ses parents de la nue-propriété d'un total de 149.999 actions avec réserve d'usufruit.

⁵ Donation au bénéfice de M. Léonard Chouchan par ses parents de la nue-propriété d'un total de 149.999 actions avec réserve d'usufruit.

A cette occasion, le concert composé des familles Roche et Chouchan n'a franchi **aucun seuil** et détient 5 137 250 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 9 251 136 droits de vote en AGO et AGE, soit 51,14% du capital et 51,94% des droits de vote cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% it-1	Droits de vote ⁶	% droits de vote	% droits de vote	% droits
		capital	vote	en AGO (affectation des	en AGO (hors affectation	de vote en AGE
				résultats)	des résultats)	
Jean-Eric Chouchan ⁷	629 540	6,27	1 259 080	7,07	2,74	2,74
Marie-Claude Chouchan ⁸	396 936	3,95	793 872	4,46	1,43	1,43
Léonard Chouchan ⁹	478 451	4,76	956 902	1,69	5,37	5,37
Margaux Chouchan ¹⁰	478 451	4,76	956 902	1,69	5,37	5,37
Sous-total famille Chouchan ¹¹	1 327 876	13,22	2 655 752	14,91	14,91	14,91
Elyane Roche ¹²	719 635	7,16	1 295 543	7,27	7,27	0,00
Nathalie Roche ¹³	186 907	1,86	373 814	2,10	0,30	0,30
Lucie Henman-Roche ¹⁴	488 927	4,87	977 854	2,08	3,87	5,49
Nicolas Roche ¹⁵	415 549	4,14	497 310	2,79	2,79	0,93
Elise Roche ¹⁶	480 259	4,78	960 518	3,78	3,78	5,39
Antonin Roche ¹⁷	188 367	1,88	332 294	0,25	0,25	1,87
Jeanne Roche ¹⁸	511 180	5,09	1 022 360	4,12	4,12	5,74
Société Patrimoniale Roche ¹⁹	2 029 218	20,20	3 082 267	14,64	14,64	17,30
Sous-total famille Roche ²⁰	3 809 374	37,92	6 595 384	37,03	37,03	37,03
Total concert	5 137 250	51,14	9 251 136	51,94	51,94	51,94

⁶ Il est précisé que les chiffres visés dans cette colonne correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir (i) sur les décisions d'affectation des résultats en AGO pour M. Jean-Eric Chouchan, Mme Marie-Claude Chouchan et Mme Nathalie Roche, (ii) en AGO (pour toutes les décisions) pour Mme Elyane Roche et M. Nicolas Roche, (iii) en AGE pour Mme Lucie Henman-Roche, Mme Elise Roche, M. Antonin Roche, Mme Jeanne Roche et la Société Patrimoniale Roche, et (iv) en AGO pour les décisions autres que l'affectation des résultats et en AGE pour Mme Margaux Chouchan et M. Léonard Chouchan.

⁷ Dont 385 902 actions ROCHE BOBOIS SA assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par M. Jean-Eric Chouchan, de l'usufruit de 385 902 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 771 804 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci sont exerçables en AGO (pour l'affectation des résultats uniquement). Les droits de vote en AGO (hors décision d'affectation des résultats) et en AGE qui sont attachés aux actions susvisées sont détenus à hauteur respectivement de 385 902 chacun par M. Léonard Chouchan et Mme Margaux Chouchan.

⁸ Dont 269 600 actions ROCHE BOBOIS SA assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par Mme. Marie-Claude Chouchan, de l'usufruit de 269 600 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 539 200 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci sont exerçables en AGO (pour l'affectation des résultats uniquement). Les droits de vote en AGO (hors décision d'affectation des résultats) et en AGE qui sont attachés aux actions susvisées sont détenus à hauteur respectivement de 269 600 chacun par M. Léonard Chouchan et Mme Margaux Chouchan.

⁹ Dont 327 751 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 327 751 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Léonard Chouchan détient 301 400 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 956 902 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et pour les décisions d'AGE.

¹⁰ Dont 327 751 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 327 751 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Margaux Chouchan détient 301 400 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 956 902 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats et pour les décisions d'AGE.

¹¹ Dont 655 502 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 1 311 004 droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par la famille Chouchan en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions ROCHE BOBOIS SA du fait du démembrement de propriété des actions *in fine* détenues par les membres de la famille Chouchan.

¹² Ces 719 635 actions ROCHE BOBOIS SA sont assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce en conséquence de la détention, par Mme Elyane Roche, de l'usufruit de ces actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 1 295 343 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés qu'ils sont exerçables en AGO (pour toutes les décisions) par Mme Elyane Roche et en AGE à hauteur respectivement (i) de 287 854 chacun par les actionnaires suivants : Mme Lucie Henman-Roche, Mme Elise Roche, M. Antonin Roche et Mme Jeanne Roche et (ii) de 143 927 par Société Patrimoniale Roche.

¹³ Dont 160 000 actions ROCHE BOBOIS SA assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par Mme Nathalie Roche, de l'usufruit de 160 000 actions ROCHE BOBOIS SA. Les 320 000 droits de vote en AGO (hors décision d'affectation des résultats) et en AGE qui sont attachés aux actions susvisées sont détenus par Mme Lucie Henman-Roche.

¹⁴ Dont 303 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 303 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Lucie Henman-Roche détient 370 000 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats et 690 000 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats.

¹⁵ Dont 331 033 actions assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention de l'usufruit de 331 033 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que s'agissant des 331 033 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci sont exerçables en AGO. Les droits de vote en AGE qui sont attachés aux actions susvisées sont détenus par Société Patrimoniale Roche.

¹⁶ Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Elise Roche détient 672 664 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

¹⁷ Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Antonin Roche détient 44 400 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

¹⁸ Dont 143 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 143 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Jeanne Roche détient 734 506 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

¹⁹ Anciennement dénommée Société Immobilière Roche, société contrôlée par le groupe familial Roche.

²⁰ Dont 1 210 668 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 1 946 376 droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par la famille Roche en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions ROCHE BOBOIS SA du fait du démembrement de propriété des actions in fîne détenues par les membres de la famille Roche.

3